

*Département de l'Yonne*

*Arrondissement d'Auxerre*

**VILLE DE  
SAINT-FLORENTIN  
89600**

**ARRETE DU MAIRE  
ARRETE DE STATIONNEMENT  
RUE BASSE DES REMPARTS**

N° 039/06032025/PM/SF

**Le Maire,**

**VU**

- le code général des collectivités territoriales : article L.2212-2
- le code de la route : article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 04.04.2024
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

**CONSIDERANT** la demande en date du 05 mars 2025 de la société ICSEO, sise 11 rue de la Croix Blin à 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, sollicitant l'autorisation de stationner une grue sur la voie publique en face du 11 rue Basse des Remparts à 89600 Saint-Florentin, pour effectuer le grutage d'une sondeuse **le mercredi 26 mars 2025 à partir de 08 heures.**

**A R R E T E**

**Article 1** : La société ICSEO est autorisée à stationner une grue, sur la voie publique en face du 11 rue Basse des Remparts à 89600 Saint-Florentin, pour effectuer le grutage d'une sondeuse **le mercredi 26 mars 2025 à partir de 08 heures.**

**Article 2** : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les places de parking situées rue Basse des Remparts le long de la propriété située à l'angle de la rue Basse des Remparts et de la rue de la Poterne à 89600 Saint-Florentin, **du lundi 24 mars 2025 à partir de 18 heures au jeudi 27 mars 2025 à 18 heures.**

**Article 3**: Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière du véhicule.

**Article 4** : L'interdiction de stationnement pourra être levée suivant l'avancée des travaux.

**Article 5** : La circulation de tous véhicules sera interdite rue Basse des Remparts le **mercredi 26 mars 2025 à partir de 08 heures au jeudi 27 mars 2025 à 18 heures.**

**Article 6** : L'interdiction de circulation pourra être levée suivant l'avancée des travaux.

**Article 7** : **Tout manquement aux dispositions de circulation, sera passible d'une infraction de 4<sup>ème</sup> classe soit 135€.**

**Article 8** : Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules **du demandeur ou de ses préposés restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.**

**Article 9** : La personne chargée des travaux, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident, pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation et de pré signalisation.

**Article 10** : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Société ICSEO, représenté par Madame Leslie BLIN
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 06 mars 2025

Le Maire,  
Yves DELOT

